



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIELS

CLAUSE 1 - Introduction

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société DIB FRANCE et de son client dans le cadre de la vente des produits suivants :

Toute prestation accomplie par la société DIB FRANCE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE 2 - Matériels

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société DIB FRANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les matériels fournis bénéficient de la garantie constructeur.

CLAUSE 3 - Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société DIB FRANCE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

CLAUSE 4 - Modalités de paiement

Les règlements s'effectuent :

- Par chèque ;
- Par virement ;
- Par mandat de prélèvement SEPA ;
- Par Carte bancaire

Achats de matériels < 500€ : règlement à la commande

Achats de matériels > 500€ : acompte de 30%, solde à réception de facture.

Sauf conditions dérogatoires précisées au devis.

CLAUSE 5 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société DIB FRANCE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de Commerce.

CLAUSE 6 - Clause résolutoire

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourr'ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DIB FRANCE.

CLAUSE 7 - Clause de réserve de propriété

La société DIB FRANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société DIB FRANCE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées

CLAUSE 8 - Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

CLAUSE 9 - Force majeure

La responsabilité de la société DIB FRANCE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

CLAUSE 10 - Tribunal compétent

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Commerce de Versailles (78000)